ALISFA

Branche des Acteurs
du Lien Social et Familial

CPNEF ALISFA Commission paritaire nationale Emploi Formation

Septembre 2025

Lettre d'info #36

de la CPNEF des Acteurs du Lien Social et Familial (Alisfa)

Sommaire

Éditorial
PAGE 1

La nouvelle VAE : 5 questions pour s'y retrouver
PAGE 2

Le parcours de Virginie, directrice de crèche à Fréjus
PAGE 4

Une publication paritaire
La CPNEF est une commission paritaire réunissant les organisations représentatives des employeurs (Elisfa) et des salariés (CFDT Santé-Sociaux, USPAOC CGT et FNAS-FO). Ses publications s'adressent à l'ensemble des acteurs de la Branche Alisfa, dans le respect du dialogue social.

VAE : un outil à défendre, à condition d'en préserver le sens !

Dans la Branche ALISFA, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un outil de qualification reconnu, permettant aux salariés de faire valoir des compétences acquises sur le terrain, sans interrompre leur activité. Elle contribue à sécuriser les parcours, favoriser la mobilité interne et reconnaître le travail effectué.

Encore faut-il qu'il s'agisse bien d'expérience. Depuis 2017, la condition minimale d'un an d'activité a remplacé les trois années initialement exigées. Et depuis le décret du 27 décembre 2023, cette condition a été supprimée. Comment garantir la validation d'acquis si le temps de consolidation des compétences n'est plus un critère ?

La réforme a aussi introduit France VAE, une plateforme nationale qui simplifie le parcours – une avancée bienvenue tant les démarches étaient complexes. Mais des questions demeurent : on peut s'interroger sur l'étendue des missions confiées aux architectes accompagnateurs de parcours. Ce sont eux qui construisent le parcours, préparent le dossier, informent sur les prises en charge, évaluent le nombre d'heures d'accompagnement… Et assurent cet accompagnement. N'y a-t-il pas un risque de confusion des rôles, entre conseil, instruction et prestation, nuisant à la transparence et à l'indépendance du processus ?

Enfin, malgré la promesse de simplification, tous les diplômes ne sont pas intégrés à France VAE. Une structure gérant un centre social et une crèche devra orienter ses salariés vers deux systèmes : l'un via France VAE (petite enfance), l'autre via les certificateurs habituels (animation). Ce morcellement reste un frein.

Nous défendons une VAE exigeante, préservant l'intégrité des diplômes, fondée sur une expérience réelle, avec un accompagnement choisi, assuré par une structure qui devient aussi un lieu d'apprentissage. Une VAE réussie prend du temps. C'est pourquoi la Branche ALISFA poursuit un soutien renforcé au financement de ces démarches.

Oui à la VAE – mais fondée sur une véritable expérience, accompagnée avec exigence, et reposant sur des démarches harmonisées, quel que soit le diplôme visé.

Michel POULET,
Président de la CPNEF

Isabelle DUCHENNE,
Vice-Présidente de la CPNEF

La nouvelle VAE : 5 questions pour s'y retrouver

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir une certification en reconnaissant les compétences acquises au travers de diverses expériences. Instauré en 2002, le dispositif fait depuis 2022 l'objet d'une réforme progressive.

1 Quels sont les deux types de parcours VAE actuellement existants ?

Dans le cadre de la réforme en cours de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), deux parcours coexistent actuellement :

- **Le parcours via la plateforme France VAE** : il concerne les certifications déjà intégrées au nouveau dispositif. Ce parcours dématérialisé permet un accompagnement centralisé.
- **Le parcours de droit commun** : il reste en vigueur pour les certifications qui ne sont pas encore disponibles sur la plateforme. Il suit les modalités classiques de la VAE.

À terme, l'ensemble des certifications seront intégrées à la plateforme France VAE.

	Parcours France VAE (plateforme nationale)	Parcours classique (droit commun)
Accès	Via https://vae.gouv.fr	En contactant directement l'organisme certificateur. Pour obtenir plus de renseignements, contacter : • Les points relais conseils (PRC) • Les conseillers en évolution professionnelle (CEP).
Diplômes concernés	Diplômes déjà intégrés à la plateforme (Exemples pour la Branche Alisfa : CAP AEPE, DE AP, DE EJE, DE CESF etc.)	Diplômes non encore intégrés
Accompagnement (non obligatoire)	Assuré par un Architecte Accompagnateur de parcours (AAP)	Assuré par un organisme de formation, accompagnateur VAE
Modalités	Démarche structurée en 7 étapes	Procédure habituelle : recevabilité, accompagnement, dossier, jury
Financement	Selon les dispositifs mobilisables (page 3)	Selon les dispositifs mobilisables (page 3)
Suivi	Espace candidat en ligne, tableau de bord de suivi	Parcours géré directement avec les acteurs concernés

2 Quelles sont les principales évolutions apportées par la réforme de la VAE ?

Depuis la Loi «Marché du travail» du 21 décembre 2022 et les décrets qui ont suivi, un nouveau cadre réglementaire a introduit plusieurs évolutions :

- La suppression de la condition d'un an d'expérience minimum : il n'est plus nécessaire de justifier d'une durée minimale d'activité pour engager une démarche de VAE,
- L'élargissement des publics concernés : la VAE est désormais ouverte à l'ensemble des actifs, quels que soient leur statut ou leur situation (salariés, indépendants, demandeurs d'emploi, aidants, bénévoles, etc.),
- La possibilité de valider des blocs de compétences : il est désormais possible de valider partiellement une certification,
- L'allongement de la durée maximale du congé VAE de 24 à 48 heures,
- Uniquement pour les certifications disponibles sur France VAE : Un parcours encadré tout au long de la démarche par un Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP).

3 Comment se déroule le nouveau parcours sur France VAE ?

Le parcours proposé via la plateforme France VAE se déroule en plusieurs étapes :

1. Dépôt de la candidature sur la plateforme France VAE
2. Définition du parcours avec l'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP), choisi par le candidat et recherche des financements mobilisables
3. Diagnostic de faisabilité, réalisé par l'AAP, permettant d'évaluer la pertinence de la démarche au regard de la certification visée
4. Transmission du dossier de faisabilité au certificateur pour validation
5. Constitution du dossier de validation (Livret 2) avec l'accompagnement de l'AAP
6. Envoi du dossier final au certificateur
7. Entretien avec le jury, qui statue sur l'obtention totale ou partielle de la certification

Ce parcours peut être complété, si besoin, par des modules de formation courts (obligatoires ou complémentaires), pour consolider certaines compétences avant l'évaluation finale.

> **À noter :** Le parcours VAE peut être engagé à titre individuel, mais également dans une démarche collective. La mise en place d'une VAE collective permet de structurer une démarche de reconnaissance des compétences, de soutenir les parcours professionnels et de favoriser l'engagement des équipes.

4 Quel est le rôle de l'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) ?

L'architecte accompagnateur de parcours accompagne le candidat tout au long de son parcours VAE, de la définition du projet jusqu'à l'évaluation finale. Ses missions principales sont les suivantes :

- Aider à définir le projet de certification,
- Identifier les expériences et compétences mobilisables,
- Accompagner la recherche et la mobilisation des financements,
- Accompagner la rédaction du dossier de validation,
- Préparer le candidat à l'entretien avec le jury.

Le choix de l'AAP s'effectue lors de la saisie du diplôme visé sur la plateforme France VAE. En précisant le département de résidence, une liste d'organismes habilités est proposée.

L'accompagnement peut s'effectuer :

- En présentiel, dans les locaux de l'organisme,
- À distance, par visioconférence ou téléphone.

Il est également possible de suivre une démarche sans accompagnement. Dans ce cas, le candidat assume seul l'ensemble des étapes du parcours.

Témoignage de François-Xavier BOURDAIS-MASSENET, Architecte Accompagnateur de Parcours à l'ACEPP 83

En quoi l'accompagnement VAE fait-il, selon vous, une vraie différence pour les candidats, en particulier ceux qui hésitent à se lancer ?

L'accompagnement réalisé par l'architecte de parcours joue un rôle essentiel à chaque étape. Il permet avant tout de donner une vision claire du dispositif et de poser un cadre structurant pour le candidat.

Dès les premières étapes, l'architecte explique le fonctionnement de la VAE, les étapes à venir, les attendus et les démarches à accomplir. Cela permet au candidat de mieux se repérer dans le parcours, d'en suivre l'avancement et surtout, d'être rassuré : il n'est pas seul face à un processus parfois complexe.

Un autre rôle important est l'aide au choix de la certification. Il ne s'agit pas d'envoyer le candidat « au casse-pipe » : il faut choisir une certification réaliste, adaptée à ses expériences, à son niveau et à son projet professionnel. L'accompagnateur aide à repérer les expériences pertinentes et à éviter les écarts entre représentation du métier et réalité de la certification.

L'architecte joue également un rôle dans la mobilisation des financements : il guide le candidat dans la recherche des dispositifs existants, l'aide à remplir les formulaires et facilite les démarches.

En résumé, l'architecte de parcours donne une méthode, un cadre et un appui personnalisé, qui font souvent toute la différence pour des personnes qui n'auraient pas osé se lancer seules.

5 Quelles sont les possibilités de financement d'un parcours VAE ?

Financements par l'intermédiaire de l'OPCO :

Dans la Branche Alisfa, lorsque l'action de VAE est réalisée avec l'accord de l'employeur, le financement peut être pris en charge dans le cadre du plan de développement des compétences. Plusieurs dispositifs sont mobilisables (Pro-A, DAF légale ou conventionnelle). Dans tous les cas, la prise en charge est plafonnée à 3 000€ ou 5 000€ si la démarche inclut une action de formation complémentaire.

Par ailleurs, le salarié peut effectuer son accompagnement sur son temps de travail dans le cadre d'un congé VAE. Ce congé est un droit, d'une durée maximale de 48 heures, durant lequel est assuré le maintien de la rémunération quel que soit le mode de financement du parcours.

Le coût d'un parcours VAE varie selon la situation du candidat et les modalités suivies. Il peut comprendre :

- L'accompagnement personnalisé par un architecte accompagnateur de parcours,
- D'éventuelles formations complémentaires, lorsque certaines compétences doivent être renforcées ou qu'une formation obligatoire est requise pour l'obtention du diplôme (exemple : AFGSU niveau 2 pour le diplôme d'auxiliaire de puériculture),
- Les frais liés à la validation (examen du dossier et passage devant le jury), qui peuvent dépendre de la certification visée.

La plateforme France VAE ne finance pas directement le parcours. Le financement doit être recherché et mobilisé par le candidat ou, le cas échéant, par son employeur, en fonction du statut du bénéficiaire.

Plusieurs sources de financements peuvent être sollicitées :

- CPF (Compte Personnel de Formation),
- OPCO (Opérateurs de compétences),
- France Travail,
- Conseils Régionaux,
- Fonds propres du candidat ou de l'employeur.

Mobilisation du CPF :

Le Compte Personnel de Formation (CPF) peut être utilisé pour financer l'ensemble du parcours VAE (accompagnement, éventuelles formations, frais de jury).

Deux possibilités s'offrent au salarié :

- Mobilisation individuelle : le salarié peut mobiliser son CPF de manière autonome, directement depuis son espace personnel sur Mon Compte Formation.
- Mobilisation co-construite avec l'employeur : le salarié peut également construire son projet en lien avec son employeur, qui peut alors participer au financement ou à l'organisation du parcours VAE.

Dans les deux cas, la certification visée doit être référencée sur Mon Compte Formation et répondre aux critères d'éligibilité.

Témoignage

« La VAE a été une chance pour moi » : le parcours de Virginie, directrice de crèche à Fréjus

Virginie travaille depuis plus de vingt ans dans la crèche associative Le Temps de Vivre à Fréjus. En 2023, elle décroche le diplôme d'Éducatrice de jeunes enfants (EJE) via la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Une expérience de terrain solide
Titulaire d'un BEP Carrières sanitaires et sociales, d'un CAP Petite enfance puis du diplôme d'auxiliaire de puériculture, Virginie intègre la crèche en 2003. Embauchée en CDI en 2007, elle accompagne la structure dans son développement et multiplie les responsabilités. « *J'ai toujours tenu à me former. J'ai suivi de nombreuses formations tout au long de mon parcours.* »
Lorsque la directrice annonce son départ à la retraite, Virginie décide de franchir le cap de la VAE. « *Je voulais préserver la crèche. Pour moi, la VAE a été une vraie chance, même si ce n'était pas simple avec une vie de famille.* »

> *J'ai toujours tenu à me former. J'ai suivi de nombreuses formations tout au long de mon parcours.*

Un accompagnement sur mesure
Son parcours débute en septembre 2022 sur la plateforme France VAE, avec l'accompagnement d'un architecte accompagnateur de parcours et une prise en charge à 100% des frais. Virginie bénéficie de formations à l'écrit, à l'oral et d'un suivi en visio durant tout le parcours de VAE. Elle obtient son diplôme en novembre 2023.

Une nouvelle casquette de directrice
Depuis juillet 2024, elle dirige officiellement la crèche : « *La transition avec l'ancienne directrice a été préparée. Aujourd'hui, je gère une équipe de 14 personnes. C'est une grosse responsabilité, mais je tiens beaucoup à cette structure.* »

Soucieuse de transmettre, elle a également accompagné une collègue dans sa propre VAE : « *Elle s'est beaucoup investie. J'ai été heureuse de la soutenir.* »

Désormais sollicitée pour devenir membre de jury VAE, Virginie entend continuer à s'impliquer. « *C'est important que des professionnels de terrain participent.* »

« Il faut s'accrocher »
« *La VAE a été une très belle expérience. Il faut prendre le temps, bien s'entourer et rester motivé. Pour ceux qui ont de l'expérience mais pas forcément un parcours scolaire classique, c'est une vraie opportunité.* »

Partagez. Transmettez. Valorisez : Devenez juré VAE

Pour valider leur certification, les candidats doivent obligatoirement passer un entretien devant un jury composé de professionnels et d'experts du diplôme.

Cependant, le nombre insuffisant de membres de jury peut entraîner des délais importants avant la tenue des entretiens. Pour répondre à ce besoin, nous vous invitons à rejoindre les jurys VAE. Devenir juré est une opportunité de valoriser votre expertise professionnelle et de prendre du recul sur vos propres compétences. Les frais annexes sont parfois pris en charge par le certificateur et une prise en charge de la rémunération est possible sur les fonds conventionnels via l'OPCO Uniformation.

01 58 46 13 45
cpnef@cpnef.com
alisfa.fr

Pour télécharger la lettre d'information : www.alisfa.fr

Alisfa : 18/22 avenue Eugène Thomas 94276 LE KREMLIN BICETRE
Syndicat employeur : Elisfa • **Syndicats de salariés :** CFDT Santé Sociaux - USPAOC CGT - FNAS-FO
Directeurs de la rédaction : Ana Laura GAVINA et Sébastien RIQUELME • **Conception graphique et impression :** Emendo • **ISSN :** 3040-1356